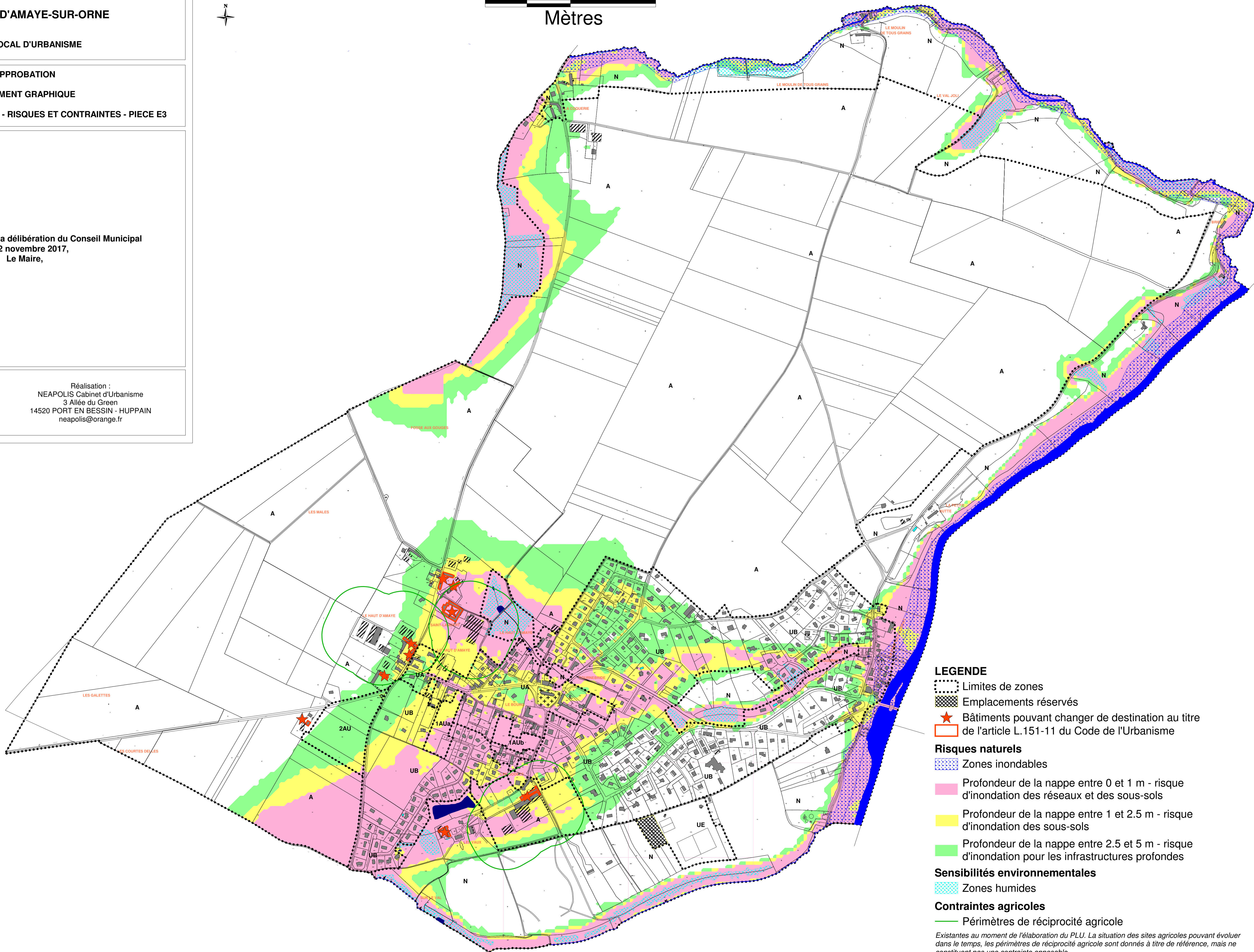
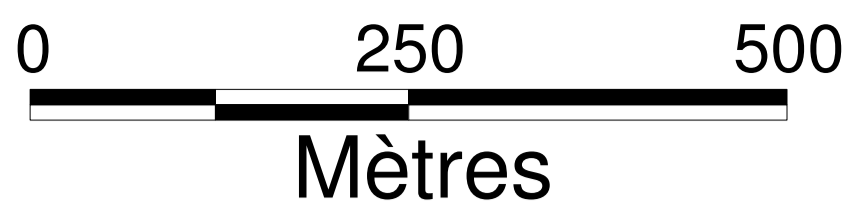


Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
du 22 novembre 2017,
Le Maire,



Réalisation :
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme
3 Allée du Green
14520 PORT EN BESSIN - HUPPAIN
neapolis@orange.fr



LEGENDE

- Limites de zones
- ▨ Emplacements réservés
- ★ Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Risques naturels

- ▨ Zones inondables
- Profondeur de la nappe entre 0 et 1 m - risque d'inondation des réseaux et des sous-sols
- Profondeur de la nappe entre 1 et 2.5 m - risque d'inondation des sous-sols
- Profondeur de la nappe entre 2.5 et 5 m - risque d'inondation pour les infrastructures profondes

Sensibilités environnementales

- ▨ Zones humides

Contraintes agricoles

- Périmètres de réciprocité agricole

Existantes au moment de l'élaboration du PLU. La situation des sites agricoles pouvant évoluer dans le temps, les périmètres de réciprocité agricole sont donnés à titre de référence, mais ne constituent pas une contrainte opposable.